
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre d'une part,

La Société DISTYL,
7, rue de Guerlesquin, 35410 CHATEAUGIRON
SARL au Capital Social de 1.000 €
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, sous le numéro SIRET 882 425 481,
Représentée par M. Popo-Ola LALEYE en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes.

- Ci-après le « prestataire » ou « DISTYL » -

Et d'autre part,

La personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit auprès du prestataire,

- Ci-après, « le Client » -

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations réalisées par la société DISTYL notamment en matière de:

- Études et conseil en marketing
- Conseil et formation en management, marketing et communication
- Conseil en conduite du changement
- Gestion de projets
- Coaching personnalisé
- Négociation, médiation

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société DISTYL et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

En signant un devis, en signant un contrat, en validant par courrier électronique une prestation, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Toute prestation accomplie par la société DISTYL implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix des Prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de la validation de la prestation, sont fermes et non révisables.

Les prix des Prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la validation du devis. Tout changement du taux français de TVA applicable sera répercuté au Client par DISTYL sur le prix des Prestations. Les devis sont émis par DISTYL pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'Offre.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'offre tous frais extraordinaires engagés par DISTYL et nécessaires à la bonne réalisation de la mission, ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client. Les frais ou services non compris dans le prix des Prestations seront listés dans l'Offre et remboursés à DISTYL via un avenant à l'Offre, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par DISTYL dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Si cela est mentionné sur le devis, un acompte du prix sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuera à la fin de la mission. Le paiement peut s'effectuer soit par chèque, soit par virement bancaire.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée 30 jours après émission de la facture ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012.

Ces pénalités courent dès le trente-et-unième jour suivant la date d'émission portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par DISTYL au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, outre les intérêts et pénalités prévus à l'article 6, ainsi que les frais judiciaires éventuels. En outre, DISTYL pourra suspendre ou résilier toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à DISTYL même en cas de litige ou de réclamation.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès la signature d'un devis. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du présent contrat.

En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelconque par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par email ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.

Chaque Partie pourra résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire.

En cas de résiliation de la prestation par le Client en dehors des cas prévus à l'article 7, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager DISTYL de tous les montants dus au titre de la prestation jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par DISTYL pour l'achèvement desdites prestations. La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours et selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de DISTYL ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible.

Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle du Prestataire et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, le présent contrat pourra être résilié d'un commun accord entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la prestation, les Parties s'engagent à ne pas divulguer, ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la prestation, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la prestation. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication. Le Client donnera accès à DISTYL à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de la Commande.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

DISTYL s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société DISTYL n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

Le Client mettra à la disposition de DISTYL, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le Client garantit DISTYL de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à DISTYL, portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, DISTYL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

Le Client garantit DISTYL et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du Client à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de DISTYL.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, le prestataire pourra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

ARTICLE 12 : INCESSIBILITE DU CONTRAT

Les parties ayant été choisies en fonction de leur personnalité, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers, sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

ARTICLE 13 - TOLERANCE ET INTEGRALITE

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre.

Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture de celles-ci, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Rennes (France) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.